

Les dispositifs spécifiques après la 4ème

La classe de 3ème préparatoire aux formations professionnelles ("prépa pro")

Elle est proposée à tous les élèves en difficulté en 4^{ème}, mais volontaires et prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelles, générale ou technologique. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours et du Parcours avenir.

L'admission se fait sur demande de l'élève et de sa famille et suite à la décision de passage en classe de 3ème décidée par le principal du collège d'origine. Il y a une commission d'affectation en Mai (sont pris en compte les résultats scolaires, l'avis du principal, du COP et du professeur principal, et l'élève ne doit pas avoir d'absentéisme ou de problèmes de comportement).

Implantée en lycée professionnel (Curie, Lavoisier, Le Cesne, Schuman-Perret, Queneau, Descartes...), elle a pour objectif de remobiliser l'élève autour d'un projet de formation en lui faisant découvrir plusieurs champs professionnels et en lui permettant des réalisations pratiques. Des visites, des séquences d'observation, des stages d'initiation, voire d'application en entreprise, en administration ou en association, sont aussi organisés.

L'horaire consacré à la découverte professionnelle est de 6 h hebdomadaire (ou 216 h annualisées). Chaque élève bénéficie également de 2 heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé (72 h annualisées).

L'objectif 1^{er} est la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3. Les élèves passent les diplômes et certifications de fin de 3e : DNB option professionnelle, B2i, ASSR 2e niveau ...

Les 4ème et 3ème de l'enseignement agricole

Ces classes permettent de découvrir les métiers des filières de l'agriculture (culture, élevage, services en milieu rural...) tout en bénéficiant d'une formation générale permettant la poursuite des études en voie professionnelle ou en voie générale et technologique.

Voir directement avec les **MFR de La Cerlangue, Saint-Valéry en Caux, Criquetot l'Esneval, Routot...**
Pour le **lycée des métiers du bois d'Envermeu**, il y a une procédure d'affectation.

Les Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)

Ce dispositif est destiné aux élèves volontaires, qui envisagent une formation professionnelle par l'apprentissage, ayant au moins atteint l'âge de 15 ans à la date d'entrée dans la formation.

Il vise à permettre la découverte d'un ou de plusieurs métiers par l'intermédiaire de stages en entreprise. Les DIMA sont ouverts dans certains CFA (**dans le 76 : CFA du bâtiment de Montivilliers Dieppe et Rouen, Hortithèque de Fauville, Chambre des Métiers du Havre et de Rouen, UFA Jules Le Cesne au Havre**).

L'élève est sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine durant toute la durée de la formation (un an maximum). Pour être admis, l'élève et sa famille (représentant légal) adressent une demande d'admission en DIMA au chef de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

La formation comporte des enseignements généraux, technologiques et pratiques, des visites et des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel. L'horaire hebdomadaire en établissement de formation est de 28 à 30 heures par semaine. Chaque élève est suivi par un référent enseignant ou formateur. Différents rythmes d'alternance peuvent être proposés en fonction de la diversité des projets des élèves et des métiers à découvrir (en général 1 semaine en entreprise/1 semaine en CFA).

Les stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel durent de 8 à 18 semaines au plus. L'élève est encadré par un tuteur sur son ou ses lieux de stage. L'équipe pédagogique réalise des bilans d'étape.

A l'issue du DIMA, l'élève a la possibilité de se présenter au diplôme national du brevet (DNB), en qualité de candidat individuel, ou au certificat de formation générale (CFG), en qualité de candidat scolaire.

L'élève peut poursuivre sa formation en apprentissage, pour préparer un CAP ou un bac pro, ou intégrer un lycée professionnel, ou reprendre ses études au collège, voire, sur proposition du directeur du CFA ou du chef d'établissement, demander à entrer en lycée d'enseignement général et technologique.

Si l'élève souhaite interrompre son DIMA, en accord avec ses représentants légaux s'il est mineur, le directeur du CFA ou le chef d'établissement doit veiller à ce que l'élève puisse poursuivre, le plus rapidement possible, sa scolarité obligatoire dans un collège ou tout autre établissement dans lequel le directeur académique des services de l'éducation nationale l'aura affecté.

http://www.ia76.ac-rouen.fr/vie-de-l-eleve/orientation-et-affectation/dispositif-d-initiation-aux-metiers-en-alternance-dima-annee-scolaire-2017-2018-164285.kjsp?RH=ORIENTAFFECT_IA76